

Table des matières

1	Exigences techniques et d'exploitation	3
1.1	Lieu d'injection	3
1.2	Mise en service	3
1.3	Bande de réglage secondaire disponible pour chaque unité de production	3
1.4	Gradients de puissance	3
1.5	Aptitude au réglage secondaire en suivi de charge	4
1.6	Fréquence d'utilisation	4
2	Intégration dans le circuit de réglage secondaire de swissgrid	4
2.1	Raccordement	4
2.2	Mise en œuvre de la demande de puissance	4
2.3	Lieu de transmission des informations	4
2.4	Cycle de réglage ou cycle de rafraîchissement des valeurs de mesure	5
2.5	Harmonisation ultérieure des programmes prévisionnels	5
3	Exigences générales	5
3.1	Lieu d'exécution	5
3.2	Lieu d'exécution en dehors de la Suisse	5
3.3	Harmonisation avec d'autres exploitants de réseau et responsables de groupe-bilan	5
4	Déclaration juridiquement valable des participants à la préqualification	6

1 Exigences techniques et d'exploitation

Chaque unité de production qui doit prendre part au réglage secondaire doit prouver qu'elle dispose des caractéristiques de puissance ci-après.

1.1 Lieu d'injection

Pour chaque unité de production devant être exploitée par swissgrid en réglage secondaire, le fournisseur doit indiquer le lieu d'injection (nœud électrique).

En cas de transits énergétiques dans les réseaux sous-jacents lors de l'appel de la puissance de réglage secondaire (pas d'injection dans le niveau de réseau 1), le fournisseur doit prendre en charge les coûts éventuels d'utilisation du réseau.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

1.2 Mise en service

Au cours de la période de mise en réserve et de fourniture, le fournisseur mettra en service son unité de production de façon autonome, sans demande spécifique de la part de swissgrid.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

1.3 Bande de réglage secondaire disponible pour chaque unité de production

Les unités de production qui prennent part au réglage secondaire doivent disposer d'une bande de réglage secondaire d'au moins ± 5 MW. Les deux directions (puissance de réglage secondaire positive et négative) peuvent être mises à disposition et fournies dans différentes unités de production. Pour toutes les unités de production prévues, il convient d'indiquer les bandes de réglage secondaire maximales disponibles (c'est-à-dire après déduction de la production minimale dans l'unité de production considérée).

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

1.4 Gradients de puissance

Une vitesse de variation de la puissance minimale de 0.5 % par seconde de la puissance nominale doit être possible pour les unités de production hydrauliques, contre 0.5 % par minute de la puissance nominale pour les autres unités de production.

En cas de besoin, l'intégralité de la puissance de réglage secondaire en réserve doit pouvoir être délivrée 5 minutes au maximum après l'appel.

Pour toutes les unités de production prévues pour le réglage secondaire, il convient d'indiquer le gradient de puissance maximum possible ainsi que le gradient de puissance utilisé en exploitation.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

1.5 Aptitude au réglage secondaire en suivi de charge

Chaque unité de production devant être exploitée en réglage secondaire doit être en mesure de fournir à tout moment, pendant la période d'appel d'offres, la puissance de réglage requise par le régulateur secondaire central avec le gradient de puissance exigé dans ces critères de préqualification. Ceci est d'autant plus vrai, mais pas seulement, en cas de participation simultanée au réglage primaire et aux adaptations du point de travail.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

1.6 Fréquence d'utilisation

Les unités de production exploitées en réglage secondaire doivent être en mesure de fournir en permanence la puissance de réglage exigée par le régulateur secondaire central. Il en va de même en cas de changement de signe de la direction de réglage.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

2 Intégration dans le circuit de réglage secondaire de swissgrid

Toutes les liaisons informatiques doivent être disponibles au plus tard trois semaines avant le début éventuel de la fourniture d'énergie de réglage en vue d'un contrôle de fonctionnement et de la réception par swissgrid.

2.1 Raccordement

Chaque groupe d'unités de production doit être intégré en ligne dans le circuit de réglage secondaire et suivre automatiquement et sans délai la valeur de commande du régulateur de réseau de swissgrid. Cette opération est réalisée directement par le biais d'une liaison informatique correspondante avec le centre de contrôle de swissgrid ou indirectement via le centre de contrôle d'un fournisseur faisant partie du pool de centrales.

La liaison est testée conformément à la procédure décrite dans le document «Test d'aptitude au réglage secondaire» (publié sur le site Web de swissgrid). Un canal de transmission supplémentaire est par ailleurs nécessaire.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

2.2 Mise en œuvre de la demande de puissance

Les demandes de puissance spécifiques communiquées par le régulateur secondaire central de swissgrid au point de contact central du fournisseur doivent être transmises de manière à garantir leur mise en œuvre immédiate.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

2.3 Lieu de transmission des informations

Le lieu de transmission des informations en ligne nécessaires en vue de l'exploitation du réglage secondaire est celui du régulateur de réseau central de swissgrid.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

2.4 Cycle de réglage ou cycle de rafraîchissement des valeurs de mesure

Le cycle de réglage du régulateur de réseau central dure de 1 à 2 secondes, de sorte que la valeur de puissance transmise au fournisseur par le régulateur de réseau central doit être actualisée dans le cadre d'un cycle d'une seconde ou moins.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

2.5 Harmonisation ultérieure des programmes prévisionnels

La correction ultérieure des programmes prévisionnels pour la totalité de l'énergie de réglage secondaire fournie par un pool est réalisée au moyen d'un groupe-bilan d'énergie de réglage désigné par le fournisseur.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

3 Exigences générales

3.1 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est le lieu de mise à disposition de la puissance de réglage secondaire. Les coûts éventuels d'utilisation du réseau résultant de la fourniture de puissance de réglage secondaire sont pris en charge par le fournisseur.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

3.2 Lieu d'exécution en dehors de la Suisse

Sur le lieu d'exécution situé hors de la zone de réglage suisse, les accords requis sont conclus avec l'exploitant de la zone de réglage concernée et les conditions marginales techniques et organisationnelles de ce dernier sont remplies.

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

3.3 Harmonisation avec d'autres exploitants de réseau et responsables de groupe-bilan

Pour chaque unité de production devant être exploitée en réglage secondaire, il convient d'indiquer le groupe-bilan dans lequel l'unité de production injecte de l'électricité.

Le fournisseur est tenu d'organiser avec les exploitants de réseau tiers éventuellement concernés (p. ex. en cas de fourniture en provenance de niveaux de réseau sous-jacents) l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour la fourniture d'énergie de réglage à swissgrid.

Dans tous les cas, le fournisseur est tenu de présenter à swissgrid les documents attestant l'harmonisation avec l'ensemble des intéressés (p. ex. contrat de raccordement au réseau, contrat d'utilisation du réseau et contrat de groupe-bilan).

Exigence remplie	Oui	Non	Explications n° _____
------------------	-----	-----	-----------------------

4 Déclaration juridiquement valable des participants à la préqualification

Le participant à la préqualification déclare par la présente

- qu'il a reçu l'intégralité des documents de préqualification,
- qu'il a obtenu une réponse suffisamment claire à ses demandes de complément d'information,
- que les informations et documents transmis par ses soins sont exacts et conformes à la vérité,
- que les données transmises sous forme de fichier correspondent aux données imprimées et
- qu'il accepte pleinement la procédure décrite dans les documents de préqualification.

Le participant à la préqualification a pris acte du fait que

- les documents de préqualification ainsi que les fichiers qu'il a transmis feront partie intégrante d'un contrat cadre qui, en cas de préqualification, sera conclu pour l'attribution de mandats en vue de la fourniture d'énergie de réglage, et que
- toutes informations et déclarations erronées concernant ses connaissances techniques, sa capacité opérationnelle et sa fiabilité peuvent entraîner son exclusion de la procédure ultérieure d'appel d'offres et d'attribution ainsi que la résiliation immédiate des mandats éventuels déjà attribués.

S'il est admis à la préqualification, le participant s'engage à informer immédiatement swissgrid par écrit de toute modification importante relative à l'entreprise ou aux données de puissance sur lesquelles est basée la préqualification. Il a pris connaissance du fait que l'inexactitude des déclarations ci-dessus peut entraîner l'exclusion de son entreprise de la procédure ultérieure d'appel d'offres et d'attribution ainsi que la résiliation immédiate, pour de justes motifs, du contrat cadre éventuel déjà conclu.

Signature

Lieu

Nom:

Date

Nom: